

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANCY

Rue du Maréchal Juin - BP 30108
54003 NANCY CEDEX
TEL 03 83 40 69 60 (GREFFE)
TEL 03 83 28 06 92 (RCS)

EXPERTIS CFE AUDIT CONSEIL
2 ALLEE D'EVRY
CS 60132
54603 VILLERS LES NANCY CEDEX

V/REF :

N/REF : 2004 B 165 / 2008-A-1598

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE NANCY certifie qu'il a reçu le 07/04/2008,

P.V. d'assemblée du 19/01/2008
- Nomination d'un gérant

Concernant la société

EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES
Société à responsabilité limitée
2 allée d'Evry Technopole de Nancy Brabois
54600 Villers-les-Nancy

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1598 le 07/04/2008

R.C.S. NANCY 452 260 847 (2004 B 165)

Fait à NANCY le 07/04/2008,

Le Greffier

Le suppléant



EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES

Société à responsabilité limitée

au capital de 2 538 711 euros

Siège social : 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS

54600 VILLERS LES NANCY

452260847 RCS NANCY

N° 04 B 165

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 19 JANVIER 2008**

L'an deux mille huit ,

Le 19 janvier,

A 19 heures 30,

Les associés de EXPERTIS PARTENAIRES ET ASSOCIES, société à responsabilité limitée au capital de 2 538 711 euros, divisé en 28 686 parts de 88,5 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2 Allée d'Evry Technopôle de NANCY BRABOIS 54600 VILLERS LES NANCY, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Monsieur Alain CADRE, propriétaire de 2902 parts sociales

Madame Valérie CREUSOT RIVIERE, propriétaire de 2902 parts sociales

Monsieur Alain DOUCHE, propriétaire de 2902 parts sociales

Mademoiselle Sylvie GATTO, propriétaire de 12 parts sociales

Monsieur Cédric HERMAL, propriétaire de 510 parts sociales

Monsieur Edmond LUC, propriétaire de 510 parts sociales

Mademoiselle Isabelle METAIS, propriétaire de 2902 parts sociales

Monsieur Frédéric MORELLI, propriétaire de 1524 parts sociales

Monsieur Pierre NESSELER, propriétaire de 2902 parts sociales

Monsieur Richard RENAUDIN, propriétaire de 2902 parts sociales

Monsieur Richard SCHAFFO, propriétaire de 2902 parts sociales

Monsieur Jean-Claude THOUVENOT, propriétaire de 12 parts sociales

Monsieur Jean-Luc VIAUX, propriétaire de 2902 parts sociales

Monsieur Jean-Luc VICTOOR, propriétaire de 2902 parts sociales

AD SS de M im ve FR
AN

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Richard RENAUDIN , co-gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un co-gérant, et fixation de sa rémunération
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer Madame France REBESCHINI-INFANTINO, en qualité de co-gérante à effet au 1^{er} janvier 2008.

Sa rémunération est fixée à euros par mois à compter du 1^{er} janvier 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

MD

SG

de

R
M

ve
im

FE
AW

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et le président de séance.

Bon pour acceptation de
mes fonctions de gérante

